

Délibération n°2021-60
*Autorisation d'occupation temporaire
du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 3 décembre 2021, réuni le 16 décembre 2021, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Carlos DESCAMPS avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Samira HERIZI,
Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ,

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Philippe EYMERY,
Monsieur Damien CASTELAIN, Madame Béatrice MULLIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1,

Considérant que le Délégataire est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales et le contrat de délégation de service public,

sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du Service Public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables,

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante,

Considérant la sollicitation du Déléataire portant sur une occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la société Aéroboutique France, et les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS, dans les conditions visées en annexe.

Votes pour : 12
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 17/12/2021
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM